

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 700-97, 28 mai 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 29 mai 1997 au 4 juin 1997, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27903

Gouvernement du Québec

Décret 701-97, 28 mai 1997

CONCERNANT la nomination d'un arbitre en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), modifié par l'article 42 du chapitre 53 des lois de 1996, le gouvernement nomme, après avoir consulté les comités de retraite visés aux articles 164 et 173.1 de cette loi, deux arbitres pour une période maximale de deux ans et qu'il nomme de plus, de la même façon et pour une période maximale de deux ans, un substitut pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances,

sauf ceux des témoins et des procureurs et que les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QUE M^e Jean-Guy Ménard a été nommé de nouveau arbitre par le décret 2-96 du 3 janvier 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les membres des comités de retraite visés aux articles 164 et 173.1 de cette loi ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE M^e Jean-Guy Ménard, arbitre de griefs et de différends et médiateur, soit de nouveau nommé pour agir à titre d'arbitre en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE M^e Jean-Guy Ménard reçoive de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances des honoraires de 80 \$ pour chaque heure de séance d'arbitrage, de délibéré et de rédaction d'une décision arbitrale, ces honoraires incluant tous les frais et déboursés encourus par M^e Ménard dans l'exécution de son mandat;

QUE M^e Jean-Guy Ménard reçoive, pour ses déplacements à plus de 150 kilomètres de la Ville de Québec, une somme de 300 \$ par déplacement (aller et retour) ainsi que le remboursement des autres frais selon la Directive 7-74 édictée par le Conseil du trésor;

QUE le paiement des honoraires et le remboursement des frais de M^e Jean-Guy Ménard soient effectués par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sur réception d'un état de compte détaillé indiquant pour chaque dossier le nombre d'heures travaillées sur une base journalière.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27904